



Comment nommer un tuteur a mes enfants en cas de deces

Par **junglebykenzo**, le **24/10/2010** à **00:00**

Bonjour,rn rn Je suis maman de 3 filles mineures et j'ai l'autorité parentale exclusive sur mes filles, le juge aux affaires familiales et le juge des enfants ayant retiré l'autorité parentale a leur pere.rn Je voudrais assurer l'avenir de mes filles au cas ou il m'arrive quelque chose avant leur majorite et nommer un tuteur pour que quelqu'un veille sur elles.rn Ma mere est bien trop agée, je n'ai pas de famille et je ne veut pas qu'elles repartent chez leur pere car c'est un alcoolique violent.rn Qui peut me renseigner et à quels criteres doit repondre le tuteur?rn Aidez moi s'il vous plait car c'est tres important pour moirnrnMerci

Par **mimi493**, le **24/10/2010** à **00:16**

Le parent peut désigner un tuteur par testament ou déclaration spéciale devant notaire. Mais ce n'est qu'un voeu.rnLa personne désignée doit déjà le vouloir et il peut, le moment voulu (après votre décès) changer d'avis sans problème (hélas trop de personnes acceptent sans réfléchir et mis devant la responsabilité surtout de 3 enfants, se défaussent)rnAu décès, Si le père ne récupère pas d'office l'autorité parentale ou qu'il en fait la demande, le juge des tutelles réunit le conseil de famille composé de membres des deux familles. Ce conseil de famille nomme le tuteur, qui peut être une autre personne que celle désignée par le parent par avis motivé par l'intérêt des enfants.rnrnDésolée, mais vous ne pourrez pas avoir de certitude.rnrnVous pouvez aussi désigner un administrateur légal des biens de l'enfant (ce qui évite que ce soit le tuteur ou le père qui administre les biens des enfants).